

détour que notre documentation nous fait ici complètement défaut. Il nous paraît que de cette lacune unique on ne puisse rien déduire à l'encontre de la vérité de l'acte. Nous incriminons uniquement notre documentation. Ne l'oublions pas, elle est le fruit du travail d'un seul homme, nous-même. Nous nous attendions à de semblables défaillances.

Après avoir tellement insisté sur la signification juridique de la *cella* comme organe administratif et judiciaire des églises parées des pouvoirs de l'*emunitas*, ainsi que c'est le cas en l'occurrence, surtout ceux que nous n'aurions pas convaincus nous saurons gré de ne pas insister. Si c'étaient eux qui avaient raison contre nous, nous leur demanderions d'expliquer l'emploi du pluriel: *cellae* et non *cella*. Y aurait-il eu à Andagium plusieurs monastères? Selon nous, *construere* ne saurait avoir le sens d'entasser des matériaux pour édifier un bâtiment. Le terme a ici sa signification habituelle: mettre en place des organes de gestion⁶⁴). C'est pourquoi on a usé du pluriel.

Carta donationis ou *traditionis* sont des tournures trop connues depuis le haut moyen âge. Nous passons. De même, nous avons montré que le *bannum* fut un pouvoir de la juridiction domaniale, de la *potestas allodialis*, de l'*integritas*, de la *libertas*⁶⁵), comme ici même. *Pretoria* est un terme que nous n'avons jamais rencontré au haut moyen âge et pas d'avantage durant aucun des siècles subséquents. Du Cange et Niermeyer n'ont ici pas mieux réussi que nous.

Le *census* apparaît déjà au milieu du VII^e siècle dans les formules de droit salique⁶⁶), au début du VIII^e siècle en Alsace⁶⁷) et dans les chartes de l'abbaye de Saint-Gall⁶⁸).

Le *teloneum* s'accouple tout naturellement au *mercatus* dès le VIII^e siècle⁶⁹). Il s'agit des marchés domaniaux. Ceux-ci se tenaient à proximité ou à l'intérieur des *castra*. La chose apparaît dans l'une ou l'autre formule du VIII^e siècle, de même que dans l'apocryphe de Pépin.

Le *mortimentum* est un exemple de la mortemain qui est à peu près unique⁷⁰). L'intérêt ici est que au XI^e siècle on trouve toujours *morti-*

⁶⁴) J. Balon, *Ius Medii Aevi*, 1. 2, Diction., v^o *construere*.

⁶⁵) *Ibid.*, v^o *bannum*.

⁶⁶) MG. Form.: (c. 650) Form. sal. Merkel., n^o 6 et 7. Acte de précaire; — Form. Marculfi, n^o 44; etc.

⁶⁷) Reg. Alsatie, 1, n^o 125: (a. 735).

⁶⁸) H. Wartmann, UB. St. Gall. 1, n^o 3: (a. 716—720).

⁶⁹) MG. Form. (avant 761 ou avant 775). Form. Avernenses, n^o 1; — Cartae Senon., n^o 9, 36.

⁷⁰) C'est le seul que cite F. J. Niermeyer, *Lexicon minus*. De même Du Gange.